

# ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-158

**Objet :**

*Permission de voirie et réglementant le stationnement et la circulation :  
par panneaux B15 C18, rue des Rocs Berchets  
pour réfection définitive de la chaussée en enrobé à chaud sur la tranchée réalisée pour poser  
le réseau EU*

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements  
et Régions ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à  
L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>ème</sup> partie- signalisation  
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet  
2002 ;  
**VU** la demande de **GrandAngoulême - Division Eau Potable et Assainissement, Ecopôle de  
Frégeneuil, 92 rue du Port Thureau 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Jean  
TEILLIER, en date du 20.06.2024 ;**  
**CONSIDERANT** que pour l'exécution des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation et le  
stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 24 juin et jusqu'au 8 juillet 2024, la circulation de tous les véhicules  
sera alternée et restreinte au droit du chantier, rue des Rocs Berchets, le stationnement est  
interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** : La chaussée sera rétrécie et la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise  
du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction  
interministérielle correspondant à cette interdiction sera mise en place par les soins de l'entreprise  
chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : A la fin des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état initial.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de SAINT-YRIEIX et affiché  
à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la Commune de ST YRIEIX Sur CHARENTE,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 20 juin 2024.

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



*En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut  
faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication.*

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> -----	<u>Publication par voie électronique le :</u> 20/06/2024	<u>Notification le :</u> -----

A Saint-Yrieix, le 20/06/2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.

